Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260611-2026_41-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/41

***Date de convocation*** *:*
*05 juin 2026*

***Nombre de conseillers :***
*En exercice : 15*
*Présents : 14*
*Absente excusée : 1*

*L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 11 juin à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

***ÉTAIENT PRÉSENTS :***
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, Mme GUÉGAN Manon, M. GUILLARD André, Mme LE GARREC Julie, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, M. KIELWASSER Alexandre, Mme GICQUEL Sandrine, M. LE BIHAN Jean-Marc, Mme LE MOIGNINC Laure, M. MAMODE Karhim, M. LE BLAY Brice.

***ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :***
Mme DANET Éloïse.

M. MAMODE Karhim a été désigné secrétaire de séance.

**********

**OBJET :**
**Clôture du budget 10502 – PPV et transfert vers le Budget Principal.**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,
VU l'instruction comptable M4,
VU la délibération n°2014/06/14 en date du 05/06/2014 portant création du budget 10502 – Photovoltaïques Radenac
VU la délibération n°202632 en date du 09/04/2026 portant vote du budget primitif et de ses budgets annexes de l'exercice 2026,

CONSIDERANT que le budget annexe autonome Photovoltaïques de Radenac a été créé pour répondre à une obligation réglementaire de traçabilité de l'activité commerciale des équipements de production d'énergies renouvelables,
CONSIDERANT que La loi n°2025-391 du 30 avril 2025 a levé, pour l'ensemble des énergies renouvelables, l'obligation de constituer un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergie. Dès lors, la constitution d'une régie et d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergies renouvelables est rendue facultative,
CONSIDERANT que le niveau de production d'énergies renouvelable et les recettes générées restent faibles puisque limités à 3100€ par an/équipement, que le développement de ces équipements n'engendrera pas de recettes importantes et qu'ils peuvent alors être suivis par simple comptabilité analytique.

Le budget annexe photovoltaïques de Radenac sera donc clôturé au 31 décembre 2026 et les opérations de reprise des résultats auront lieu après le vote du CFU de l'exercice 2026.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la clôture du budget annexe Photovoltaïques au 31 décembre 2026.

**Le Maire**
**Bernard LE BRETON**

Mairie de Radenac (Morbihan)